
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie statuera sur des demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, qui aura lieu à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame, à 19 heures.

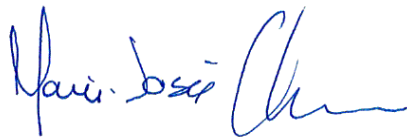
La demande de dérogation mineure présentée par *Gestion Jujo inc.* a pour but de régulariser, pour le 1061-1063, rue Notre-Dame, les aspects dérogoires suivants :

- La marge de recul avant secondaire du bâtiment principal, donnant sur la rue Margane-de-Lavaltrie, est de 0,4 m, ce qui déroge à l'article 2.2 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* qui fixe cette distance à 6 m.
- La galerie située au mur nord-est est localisée à 0,4 m de la ligne de propriété, ce qui déroge à l'article 4.4 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* qui fixe cette distance à 1,5 m.
- La remise est collée sur la ligne de propriété arrière, ce qui déroge à l'article 4.4 du *Règlement de zonage numéro RRU2-2012* qui fixe cette distance à 0,6 m.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à cette demande, lors de la séance du conseil municipal, le 2 décembre 2024.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 14 novembre 2024.



Marie-Josée Charron, greffière